



PROCÈS-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT
ET
LE SEIZE FÉVRIER**

A la demande de :

KBB SAS, société par actions simplifiée au capital social de 39 000 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro B 343 484 879, dont le siège social est sis 78 route de Challanges BP 70 010 21201 BEAUNE CEDEX, représentée par Monsieur Baveux en sa qualité de Directeur Général de la société.

Laquelle m'a exposé :

Que la requérante organise un jeu dénommé «Les Recettes Mystères des Lutins», opération se déroulant du 17/02/2017 à 10h00 au 25/02/2017 à 23h59,

Que dans ces conditions, pour se garantir de tout litige ultérieur, la société organisatrice estime avoir le plus grand intérêt à voir le règlement de son jeu déposé auprès d'un officier ministériel,

Qu'en conséquence elle me requiert à cet effet.

Ce dont je suis requis.



S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :206500

Acte : 272125

DEFERANT A CETTE REQUISITION

*J'ai **Pierre-Vincent GUERIN**, membre de la Société Civile Professionnelle, Didier PETEY, Pierre-Vincent GUERIN & Philippe BOURGEAC, Huissiers de Justice Associés près le Tribunal de Grande Instance de Paris y résidant 221 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS soussigné*

Certifie avoir reçu ce jour, en mon Etude, le règlement complet du jeu organisé par la société requérante du 17/02/2017 à 10h00 au 25/02/2017 à 23h59 et intitulé «Les Recettes Mystères des Lutins».

Ai annexé au présent procès-verbal ledit règlement sur lequel j'ai apposé le cachet de mon étude.

**TELLES SONT MES CONSTATATIONS ET DE TOUT CE QUE DESSUS
J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT
POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT**

Signataire,
Maître Pierre-Vincent GUERIN
Huissier de Justice associé,





S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

3

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :206500

Acte : 272125

Article 1 – Société organisatrice

KBB SAS, société par actions simplifiée au capital social de 39 000 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro B 343 484 879, dont le siège social est sis 78 route de Challanges BP 70 010 21201 BEAUNE CEDEX, représentée par Monsieur Baveux en sa qualité de Directeur Général de la société (ci-après « la société organisatrice »), organise sur la page Facebook <https://www.facebook.com/pissedru> un jeu concours, jeu gratuit sans obligation d'achat du 17/02/2017 à 10h00 au 25/02/2017 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi), intitulé « Les Recettes Mystères des Lutins ».

La Société Organisatrice garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation d'une stricte égalité des chances entre tous les participants.

Les informations que les joueurs communiquent sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook. Les informations que les joueurs fournissent ne seront utilisées que pour s'assurer du respect de l'article 2 du présent règlement et pour contacter les participants gagnants. La Société Organisatrice informe expressément les participants au Jeu que Facebook® ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est basé sur le principe de tirage au sort hebdomadaire sur la page Facebook PISSE DRU et également disponible via cet URL : <https://les-recettes-mysteres-pissedru.xg1.li>

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, (Corse comprise) à l'exception du personnel de la société organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative.

La participation est unique durant la période du jeu. Il n'est pas possible de jouer plusieurs fois.

La participation est limitée à une personne par foyer (même nom, même adresse ou même adresse e-mail). Les participations sous multi-comptes sont interdites.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris).

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée par aucune obligation d'achat.

Article 3 – Modalités de jeu

Le jeu est ouvert durant la période du 17/02/2017 (10h00 heure française) au 25/02/2017 (à 23h59 inclus, heure française), à tout participant répondant aux conditions fixées par l'article 2 du présent règlement.

Pour participer, il suffit de se connecter sur la page Facebook PISSE DRU entre le 17/02/2017 (10h00, heure française) et le 25/02/2017 (23h59 inclus, heure française), de cliquer sur le module jeu créé pour l'occasion et de renseigner ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, adresse complète, e-mail).

Le participant se connecte sur la page Facebook PISSE DRU et peut répondre à chacune des 4 questions du quizz. Si le gagnant répond correctement aux 4 questions, il fera partie du tirage au sort final pour tenter de remporter l'une des dotations mises en jeu.

Pour augmenter ses chances d'être tiré au sort, le participant peut inviter des personnes à jouer grâce au partage par email à la fin du jeu (dispositif possible par l'application KONTEST).

Article 4 – Participation au jeu

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.





S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :206500

Acte : 272125

Pour participer, il suffit :

De se connecter sur la page Facebook PISSE DRU entre le 17/02/2017 (10h00 heure française) et le 25/02/2017 (23h59 inclus, heure française) ou de cliquer sur le lien généré par le partage du jeu sur Twitter redirigeant sur la plateforme de jeu KONTEST

De cliquer sur le module jeu créé pour l'occasion et renseigner ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, adresse complète, e-mail),

Répondre aux 4 questions du quiz en indiquant à chaque fois l'étape de la recette manquante.

Valider le formulaire afin de pouvoir accéder au jeu « Les recettes mystères des Lutins »

Le participant ne peut participer qu'une seule fois.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le participant se connecte sur la page Facebook Pisse DRU. S'il répond correctement aux 4 questions du quiz, il participe alors au tirage au sort final désignant par ordre de tirage au sort, les 18 gagnants du jeu concours. Il sera alors informé dans les 72h s'il est gagnant.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

Du contenu des services consultés sur le site ou sur Facebook et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site,

De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,

De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu,

De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,

De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,

Des problèmes d'acheminement,

Du fonctionnement de tout logiciel,

Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,

De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,

De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site de jeu KONTEST et la participation des internautes au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au règlement. Ils seront annexés au règlement déposé chez huissier.

Article 5 – Définitions et valeurs des dotations

Sont mis en jeu un total de 18 dotations :

Lot 1 : Cave à vin (18 bouteilles) d'une valeur de 169€

Lot 2 : Smartbox "Bistrots et Délices" d'une valeur de 39,90€





S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

5

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :206500

Acte : 272125

- Lot 3 : Smartbox "Bistrots et Délices" d'une valeur de 39,90€
- Lot 4 : Planche support de verre à vin d'une valeur de 6,52€ (tarif indiqué selon devise en cours Février 2017)
- Lot 5 : Planche support de verre à vin d'une valeur de 6,52€ (tarif indiqué selon devise en cours Février 2017)
- Lot 6 : Planche support de verre à vin d'une valeur de 6,52€ (tarif indiqué selon devise en cours Février 2017)
- Lot 7 : Planche support de verre à vin d'une valeur de 6,52€ (tarif indiqué selon devise en cours Février 2017)
- Lot 8 : Planche support de verre à vin d'une valeur de 6,52€ (tarif indiqué selon devise en cours Février 2017)
- Lot 9 : Jeu de cartes Pisse-Dru d'une valeur de 3,50€
- Lot 10 : Jeu de cartes Pisse-Dru d'une valeur de 3,50€
- Lot 11 : Jeu de cartes Pisse-Dru d'une valeur de 3,50€
- Lot 12 : Jeu de cartes Pisse-Dru d'une valeur de 3,50€
- Lot 13 : Jeu de cartes Pisse-Dru d'une valeur de 3,50€
- Lot 14 : Jeu de cartes Pisse-Dru d'une valeur de 3,50€
- Lot 15 : Jeu de cartes Pisse-Dru d'une valeur de 3,50€
- Lot 16 : Jeu de cartes Pisse-Dru d'une valeur de 3,50€
- Lot 17 : Jeu de cartes Pisse-Dru d'une valeur de 3,50€
- Lot 18 : Jeu de cartes Pisse-Dru d'une valeur de 3,50€

Chacun des joueurs ayant donné les 4 bonnes réponses seront tirés au sort. L'ordre du tirage au sort déterminera l'ordre des lots (du plus au moins important).

Article 6 – Désignation des gagnants et Attribution du lot

Le nombre total de gagnants est de 18.

Une (1) seule dotation par foyer (même nom de famille, même adresse postale) sera attribuée sur toute la durée du jeu.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain. Les gagnants recevront leurs lots dans un délai de 6 à 8 semaines environ après la date de gain sur internet.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, si le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et sera réattribuée par un nouveau tirage au sort. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport (etc.), inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant.

Si un incident survenait lors de l'acheminement de la notification, il n'appartiendra pas à la société organisatrice de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Article 7 – Respect de l'intégrité du jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect de ce présent règlement. La société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du jeu telles que présentées dans le présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver les bonnes réponses au questionnaire de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière





S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

6

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :206500

Acte : 272125

informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Dans ce cas précis, les dotations concernées seront réattribuées par un nouveau tirage au sort parmi les participants ayant donné les bonnes réponses.

De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

La société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Article 8 – Responsabilité

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot. La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu.

Article 9 – Frais de participation

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,22 euros) sur simple demande écrite faite au plus tard le 06/03/2017 (cachet de La Poste faisant foi), et envoyé à l'adresse suivante : KBB SAS - Jeu Pisse Dru «Les recettes mystères des Lutins» 78 route de Challanges BP 70 010 21201 BEAUNES Cedex

La demande devra présenter les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) et être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC) ainsi que la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait.

Le remboursement des frais de participation seront limités à raison de 1 remboursement par participant (même nom, même adresse) sur toute la période du jeu. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur demande écrite conjointe. Le remboursement interviendra par virement bancaire ou postal dans un délai de 5 à 6 semaines à compter de la réception de la demande.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en





S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

7

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :206500

Acte : 272125

général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 10 – Autorisation des participants

La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives. Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Article 11 – Dépôt & obtention du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Il peut être consulté sur la page de l'application KONTEST dans l'onglet REGLEMENT.

Article 12 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que les modalités de déroulement du jeu, et l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Article 13 - Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

Article 14 – Loi « Informatique & Libertés »

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à la société organisatrice, responsable du traitement des données personnelles, à l'adresse suivante :

KBB SAS - Jeu Pisse Dru «Les recettes mystères des Lutins» 78 route de Challanges BP 70 010 21201
BEAUNES Cedex

Article 15 – Litiges

La participation à ce Jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la société Castel Frères SAS.

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la société Castel Frères SAS plus de

15 jours après la fin du Jeu.

Le présent Jeu est soumis à la loi française.

Article 16 – Adresse de l'opération

KBB SAS, Jeu « Les recettes mystères des lutins »
78 Route de Challanges BP 70 010
21201 BEAUNE CEDEX

